



Budget primitif 2022

Note de présentation brève et synthétique

Commune d'Eulmont

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis de d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions du présent article.

Budget primitif 2022

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022 avec une reprise du résultat de l'exercice 2021.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 5 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été établi avec la volonté et la nécessité :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en maintenant et améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter les impôts
- de mobiliser des subventions d'investissement chaque fois que possible.

Le budget communal retrace de nombreuses activités communales (administration, entretiens des voiries et espaces publics, services périscolaires,) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- La section de fonctionnement : gestion des affaires courantes
- La section d'investissement, liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de l'ensemble des services municipaux.

Vu d'ensemble de la section de fonctionnement

	Libellés	Budget 2022
DEPENSES	Charges à caractère général	291 270,00 €
	Charges de personnel	414 750,00 €
	Autres charges de gestion courante	133 950,00 €
	Charges financières	7 300,00 €
	Charges exceptionnelles	4 540,12 €
	Dotations aux provisions	10 000,00 €
	Dépenses imprévues	40 000,00 €
	Opér d'ordre de transf entre section	1 016,00 €
	Virement à la section d'investissement	219 573,38 €
		Total dépenses
RECETTES	Atténuation de charges	5 000,00 €
	Produits des services	122 010,00 €
	Impôts et taxes	450 000,00 €
	Dotations et participations	148 800,00 €
	Autres produits de gestion courante	2 510,00 €
	Produits exceptionnels	200,00 €
	Résultat d'exploitation reporté	393 879,50 €
		Total recettes

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par le virement à la section d'investissement, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux et des espaces verts, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations et au CCAS et les intérêts des emprunts.

Les recettes de fonctionnement sont constituées de l'excédent reporté, des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat et la communauté de communes.

Concernant la fiscalité de la commune, il a été décidé lors du conseil municipal du 5 avril 2022 de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2021. Les taux sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 32.31 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 41.57 %

Section d'investissement

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux.

- En recettes, deux types de recettes coexistent :
 - o Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement)
 - o Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Le volume total de dépenses d'investissement prévisionnel est de 770 642.38 €, il intègre les restes à réaliser pour un montant de 154 680 €, les échéances d'emprunt (21 316 €) et les nouveaux projets d'investissement pour un montant de 694 646.38 € détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Imputation	Montant
Licences JVS	2051	3 800,00 €
Achat terrain en cours d'année Gincey	2111	2 000,00 €
Raccordement ENEDIS chemin du Val	21534	2 772,60 €
Poteaux incendie route de Nomeny et chemin du Val	21568	5 640,00 €
Matériel motricité école + lots chaises	2184	2 500,00 €
Frigo / congélateur périscolaire	2188	1 000,00 €
Tondeuse SLM	2188	2 400,00 €
Remorque	2188	1 000,00 €
Aménagement verger communal	2312	7 000,00 €
Eglise : accessibilité rampe	2313	2 900,00 €
Travaux chemin du Val et rue du château	2315	460 000,00 €
Travaux chemin de Saint Nicolas	2315	24 900,00 €
Aménagement trottoirs chemin des Montants	2315	40 457,74 €
Aménagement chemin Saint Nicolas entrées maison + aquadrain	2315	4 688,00 €
Voirie fontaine rue de la vierge	2315	17 588,04 €
Place de l'école : stationnement public vélo	2315	1 000,00 €
Etudes sécurisation village / diminuer vitesse / piétons	2315	5 000,00 €
Honoraires architecte extension cimetière	2315	10 000,00 €

Le volume total des recettes d'investissement prévisionnelles est de 770 642.38 €, les principales recettes sont décomposées ainsi :

- Report de l'excédent d'investissement 2021 : 42 234.48 €
- Virement de la section de fonctionnement : 219 573.38 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 103 445.52 €
- Subvention reportée (restes à réaliser de 2021) : 9 000 €
- Prévion de reversement de FCTVA : 10 000 €
- Taxes d'aménagement prévisionnelles : 20 000 €
- Vente d'un terrain : 750 €
- Subventions sollicitées : 164 623 €
- Recourt à l'emprunt pour le financement des travaux : 200 000 €
- Opération d'ordre de transfert entre section : 1 016 €